

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Générales

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N°2026-035 AG
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
DE Mme Marcelle TRINEAU – 2^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 d'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'installation de Madame Marcelle TRINEAU en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a consenti des délégations au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature à Madame Marcelle TRINEAU, 2^{ème} Adjointe au Maire, relative à ses attributions relevant du social, du handicap et de la santé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Marcelle TRINEAU, 2^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée au social, au handicap et à la santé, et assure en mes lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions suivantes :

- Suivi de toutes les actions de solidarité envers la petite enfance, les familles, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- Être l'interlocuteur de l'ensemble des partenaires sociaux (organismes, associations...);
- Être l'interlocuteur des établissements d'accueil des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du territoire et conforter le partenariat avec les structures médico-sociales (participation aux Conseil de Vie Sociale, intégration dans les temps forts...);
- Accompagnement et soutien aux associations sociales (mise à disposition des équipements, subventions, mise en place de conventions...);
- Suivi de la gestion des cimetières ;
- Poursuivre les actions de soutien à la parentalité ;
- Suivi du développement et de l'attribution des logements sociaux ;
- Suivi de la gestion des cimetières ;
- Suivi du projet social du centre social, rattaché au Centre Communal d'Action Sociale, établi en partenariat avec les bénévoles et les habitants du territoire ;
- Suivi et participation à la gestion des jardins familiaux ;
- Poursuivre les actions en matière d'accessibilité et sensibiliser tous les publics au handicap pour faciliter l'inclusion au travers d'actions (sorties en joëlette, conférences...);
- Participer aux actions de développement de la santé sur le territoire d'Aizenay.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Marcelle TRINEAU, 2^{ème} Adjointe au Maire à l'effet de signer :

- Tous les documents, actes et courriers concernant les dossiers relatifs au social, au handicap et à la santé ;
- Toutes les demandes de réservation ou location de salles, de matériels et de véhicules.

La signature par Madame Marcelle TRINEAU des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Madame Marcelle TRINEAU, 2^{ème} Adjointe au Maire, est chargée de prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas :

- Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services ;
- Les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LAIDIN, 1^{er} Adjoint au Maire, Madame Marcelle TRINEAU peut signer :

- Tous les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et toute autre pièce comptable ainsi que tous les courriers y afférents ;
- Les délibérations du Conseil Municipal ainsi que tous les documents, actes et courriers pour l'ensemble des services communaux ;
- Et de certifier le caractère exécutoire des actes ;
- Tout acte dont l'accomplissement, au moment où il s'impose, serait empêché par l'absence du maire et compromettrait un fonctionnement normal de l'administration municipale.

La signature par Madame Marcelle TRINEAU des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire empêché ».

Article 4 : Le Maire de la commune d'Aizenay, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, publié, et, notifié à l'intéressé.

Fait à Aizenay, le 31 mars 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY

Publié sur le site internet le : 01 AVR. 2026

Notifié à l'intéressé le : 31. 03. 26



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX -- dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

